



**Consultation sur la**  
révision totale de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour  
l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire  
(loi sur les contributions à la formation, RS 416.0)

## Q u e s t i o n n a i r e

À retourner d'ici le 14 février 2013 au plus tard à [vernehmlassung-stipendien@sbf.admin.ch](mailto:vernehmlassung-stipendien@sbf.admin.ch)

---

En utilisant le présent questionnaire, vous nous faciliterez l'analyse de votre prise de position.

Le questionnaire est structuré comme suit:

- Appréciation générale
- Principes de la révision
- Harmonisation formelle
- Remarques sur les différents articles
- Autres remarques

Merci pour votre intérêt et votre contribution!

---

Prise de position de:

Canton du Valais, par le Département de l'éducation, de la  
culture et du sport (DECS) .....

### 1. Appréciation générale

Quelle appréciation *générale* portez-vous sur le présent projet de révision totale de la loi sur les contributions à la formation?

plutôt positive

plutôt négative

ni positive ni négative

Remarque: Le projet va dans la bonne direction (maintien du principe de subsidiarité, par exemple), mais il est insuffisant. Le montant des subventions fédérales doit être augmenté; il devrait idéalement être doublé sans que cette hausse se fasse au détriment du montant déjà fixé dans le cadre du message FRI. La compétence réglementaire dans le

domaine des aides à la formation doit être laissée aux cantons (voir notre prise de position).

## 2. Principes de la révision

### 2.1 Êtes-vous d'avis que l'objet et le champ d'application de la loi actuelle doivent être modifiés?

Oui. Le champ d'application doit pouvoir être étendu au degré secondaire II. En effet, plus de la moitié des bénéficiaires de bourses d'études (57%) sont des étudiants du degré secondaire II, qui ont besoin de ce soutien financier pour atteindre le degré tertiaire. Cette extension s'avère donc indispensable. C'est la raison pour laquelle la Confédération devrait réfléchir à des solutions permettant de soutenir les cantons également au niveau du secondaire II.

### 2.2 Êtes-vous d'avis que les dispositions du concordat intercantonal tendant à une harmonisation formelle des régimes des bourses d'études doivent être reprises dans la loi fédérale?

Non (voir notre prise de position)

### 2.5 Êtes-vous favorable au nouveau modèle de répartition des subventions fédérales dans le domaine des aides à la formation, axé sur les dépenses effectives des cantons?

Oui, mais le montant des subventions fédérales doit être augmenté (voir notre prise de position).

## 3. Harmonisation formelle

### 3.1 Êtes-vous favorable à ce que la limite d'âge de 35 ans pour les bourses d'études soit reprise dans la loi fédérale?

Non (voir notre prise de position).

### 3.2 Êtes-vous favorable aux dispositions relatives au libre choix du domaine et du lieu d'études?

Non. La loi fédérale, et notamment l'art. 10, al. 2, est plus restrictive que ce que la loi cantonale valaisanne préconise à son article 8 al. 4. Une formation doit être reconnue si un Etat étranger ou un organisme international l'a fait.

En ce qui concerne l'art. 10, al. 3, du projet, il semble aller à l'encontre d'un encouragement à la mobilité tel que souhaité par les autorités suisses et européennes ces deux dernières décennies. En effet, cela pourrait encourager les étudiants à choisir un lieu d'études proche au lieu de tenter une expérience à l'extérieur, que cela soit dans un autre pays mais également, ce qui est plus dommageable, dans un autre canton suisse.

Enfin, toujours pour l'article 10, al. 3, du projet, la formulation « meilleur marché » nous semble inadéquate et correspondre à une mauvaise traduction de l'allemand.

- 3.3 Êtes-vous favorable à la référence, dans la loi fédérale, à *la durée des études donnant droit à une aide à la formation* lorsque la formation ne peut être suivie qu'à *temps partiel pour des raisons sociales, familiales ou de santé*?

Non (voir notre prise de position)

- 3.4 Trouvez-vous que les précisions apportées à la définition des *bénéficiaires potentiels d'aides à la formation* sont utiles?

Non (voir notre prise de position)

- 3.5 Quelles autres dispositions tendant à une harmonisation formelle devraient-elles à votre avis être inscrites dans la loi fédérale?

Aucune

#### 4. Remarques spécifiques sur les différents articles

-

#### 5. Autres remarques

Quelles autres remarques souhaitez-vous faire sur le projet mis en consultation?

Nous vous renvoyons à notre prise de position détaillée.